

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ÉTAT

DU 15/5/87
DÉCRET N° 84-109 /MTSSJ /DGFP/DGPCE.

Portant reclassement et nomination de
~~M. NAKAMA~~ (Samson) Instituteur
Principal de 3e échelon des cadres de
la catégorie hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 5 Juillet 1975 ;
(/u la Loi n°075/44 du 7 Décembre 1964, portant ratification de
l'Ordonnance n°019/84 du 25 AOÛT 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 5 Juillet 1975 ;
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n°59/43 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62-130/MP du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant
Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n°64-165 du 22 Mai 1964, fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n°67-50/FP-DE du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le Décret n°74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°80-630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des
Avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°84-356 du 8 AOÛT 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n°84-172 du 10 Décembre 1984, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°84-173 du 10 Décembre 1984, portant organisation
des Intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°86-877 du 18/7/1986 sur la prise d'effet des
avancements et reclassements ;
(/u l'Arrêté n°6013/MEN/DGAS/DPA/SP/PI/ES du 24-06-82, portant
promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A II des services
Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1981 de la République Populaire
du Congo ;
(/u le rectificatif des résultats des concours d'entrée à l'INSSD,
session de Mars 1981, publié le 30 Juillet 1981 ;

Par lettre n°654/MEP/SG/DPAA/SP/DS du 22 Mai 1986 du Directeur du Personnel des Services Administratifs, au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(1) DÉCRET :

susvisé,

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°64/165 du 22 Mai 1964, Monsieur KIKAMA (Samson), Instituteur Principal de 3^e échelon indice 860 des cadres de la Catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à LIKAMA (Région des Plateaux), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (1ère session 1983) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la Catégorie A hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 2^e échelon indice 920 ; ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n°86/77 du 18-7-86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 Septembre 1983 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPDC et communiqué par tout moyen.

Brazzaville, le 15 MAI 1987

Par le Premier Ministre,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE E. DE LA JUSTICE, GARD
DES Sceaux,

SCHEWANDANT Dieudonné KIMBEMBE.-

Angé Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS:

JORPC 1
DGFP-DGPCI 3
DGFP-DST 1
D.G.E. 2
D.C.F. 2
MEFA-DPAA 3
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGG/BC 2.-